

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 26/09/2017



Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2017182

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT DU PARKING DU MARCHÉ

ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER

(annule et remplace l'arrêté municipal n°2017179 du 15 septembre 2017)

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

Vu l'arrêté municipal n°2017179 en date du 15 septembre 2017 portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction provisoire de stationnement du parking du marché, afin de permettre l'organisation d'un vide grenier en date du 7 octobre 2017,

Considérant que la Mairie du Lavandou organise un vide grenier le samedi 7 octobre 2017, sur une partie du parking du marché, Avenue Vincent Auriol (tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté), dont le périmètre a été étendu par rapport au périmètre initialement délimité par l'arrêté municipal n° 2017179 susvisé,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements sur le domaine public communal afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et de reprendre l'arrêté municipal n° 2017179 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n°2017179 susvisé.

ARTICLE 2 : L'emplacement situé sur le Parking du Marché, sis Avenue Vincent Auriol, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, est réservé le samedi 7 octobre 2017 de 6h00 à 20h00 afin de permettre l'organisation d'un vide grenier.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1^{er} du vendredi 6 octobre 2017 à 20h00 au samedi 7 octobre 2017 à 22h00.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavalière - Pramouquier

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2017
Publication : 26/09/2017

ARTICLE 4 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 2 et 3 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Par dérogation, les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

ARTICLE 7 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à son enlèvement et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 26 septembre 2017.

LE MAIRE,



Gil BERNARDI.

